

Henriette MARTINEZ
Députée des Hautes-Alpes

Gap, le 15 octobre 2009

Objet : Lettre pour l'emploi n° 41

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser une note de synthèse du gouvernement concernant la réforme de la taxe professionnelle afin de soutenir la compétitivité des entreprises françaises.

Je profite de cet envoi pour vous faire parvenir, ci-contre, le tableau des profils de demandeurs d'emploi du mois de mai 2009.

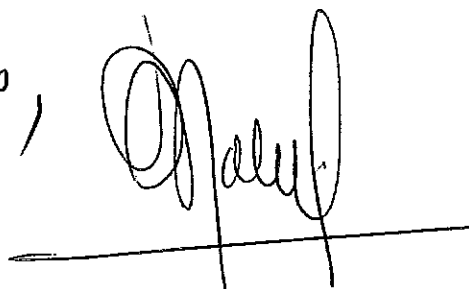
Je tiens, comme toujours, à votre disposition les CV complets des candidats susceptibles de vous intéresser et vous remercie de l'attention que vous portez régulièrement à l'examen de ce tableau.

Je vous rappelle qu'il est possible de recevoir la « Lettre pour l'emploi » par courrier électronique et non plus la version papier, sur simple demande auprès de mon secrétariat parlementaire au 014.92.52.38.72 ou par mail : henriette.martinez@wanadoo.fr.

Je vous informe que vous pouvez suivre mes travaux à l'Assemblée nationale et en circonscription en consultant mon site Internet : www.henriette-martinez.com

Vous remerciant de l'intérêt régulier que vous portez à ma lettre pour l'emploi, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Bien cordialement à vous,



Henriette MARTINEZ

*P.J. : - tableau de Profils n°41
- réforme de la taxe professionnelle*

La réforme de la taxe professionnelle

LES CHIFFRES

- **5,8 Mds€/an** : c'est le montant de l'allègement de charge fiscale dont bénéficieront les entreprises en régime de croisière.
- **11,7 Mds€** : c'est le montant de l'allègement en 2010, année de transition.
- **3%** : c'est le pourcentage de la valeur ajoutée que la CET ne pourra dépasser.
- **80%** : c'est le plafond, en pourcentage du chiffre d'affaires, de l'assiette de la nouvelle cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée.

L'ESSENTIEL

- **Nicolas SARKOZY s'est engagé le 5 février dernier à supprimer la taxe professionnelle (TP) sur les investissements productifs dès le 1^{er} janvier 2010. Engagement tenu** dans le projet de loi de finances pour 2010. Cette réforme est l'aboutissement d'un intense travail de concertation mené par Christine LAGARDE, en lien avec Brice HORTEFEUX, avec les élus et avec les entreprises.
- La suppression de cet impôt anti-économique bénéficiera à tous ceux qui choisissent d'investir en France plutôt qu'à l'étranger. Il contribuera ainsi au rétablissement de **la compétitivité des entreprises françaises**.
- La TP sera remplacée par une contribution économique territoriale (CET), qui comportera une part foncière et une part assise sur la valeur ajoutée. A l'exception des activités financières, **tous les secteurs de l'économie seront gagnants** : industries, services, transports ou encore commerce et BTP. Des mesures spécifiques seront prises en faveur des PME.
- Comme le Premier ministre s'y était engagé, **la compensation sera intégrale pour les collectivités territoriales, dans le respect du principe d'autonomie financière garanti par la Constitution**.
- **La réforme s'appliquera concrètement aux collectivités territoriales à partir de 2011**. La concertation se poursuit avec les élus pour déterminer le meilleur mode de répartition des nouvelles ressources fiscales entre les régions, les départements et le secteur communal.

POURQUOI UNE RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ?

- Majorité et opposition sont unanimes depuis 30 ans sur le caractère **anti-économique de la taxe professionnelle** : plus une entreprise investit en France, plus elle est taxée, même lorsque ses investissements ne sont pas rentables. La taxe professionnelle pèse en effet essentiellement sur les investissements productifs (c'est-à-dire l'achat de machines ou d'équipements), qui représentent 80% de son assiette.
- **Cet impôt, qui n'existe nulle part ailleurs en Europe, nuit à notre compétitivité, freine l'investissement et pèse sur la croissance et l'emploi. Une réforme ambitieuse est désormais indispensable**, car la France ne peut pas à la fois vouloir rester un grand pays industriel et conserver un prélèvement qui encourage les délocalisations et dissuade les investissements.
- **Le Président de la République s'est donc engagé le 5 février dernier à supprimer la taxe professionnelle sur les investissements productifs dès le 1^{er} janvier 2010**. Cette réforme va permettre d'**améliorer la compétitivité des entreprises à un moment où elles en ont le plus besoin** en donnant aux industriels français les moyens de se battre à armes égales avec leurs concurrents étrangers.

QUE VA CHANGER CETTE RÉFORME POUR LES ENTREPRISES ?

- **L'imposition des investissements productifs aura définitivement disparu sur l'ensemble du territoire dès le 1^{er} janvier 2010**. Il s'agit d'une réponse durable à la faiblesse structurelle de l'investissement productif en France. **Tous les secteurs et toutes les catégories d'entreprises seront gagnants** : l'industrie, mais aussi les services, les transports ou encore le commerce et le BTP ; les grandes entreprises comme les PME.
- **Pour préserver le lien entre les territoires et les entreprises, les autres composantes de l'assiette d'imposition actuelle** – bases foncières et valeur ajoutée – **seront maintenues, sous la forme d'une contribution économique territoriale (CET), composée** :
 - **d'une cotisation locale d'activité (CLA)** assise sur les valeurs foncières des entreprises, qui seront réduites de 15% pour les établissements industriels.
 - **et d'une cotisation complémentaire (CC)** assise sur la valeur ajoutée, qui sera répartie entre collectivités sur la base de critères locaux.
- **En 2010 cette réforme réduira de 11,7 Mds€ les charges supportées par les entreprises** et permettra à nos usines et à nos entreprises d'innover et d'exporter davantage. En régime de croisière, les charges qui pèsent sur les facteurs de production seront allégées de 5,8 Mds€ chaque année (4,3 Mds€ après effet IS).

- Au final, la réforme de la TP est **une réforme au service de l'investissement, mais aussi de l'emploi**, car elle aura pour effet d'alléger de près de 2 Mds€ la charge pesant sur le travail.
- **Seuls ceux qui ont choisi d'investir et de produire en France bénéficieront de la suppression de la taxe professionnelle**, qui sera donc un remède contre les délocalisations.
- Le Gouvernement propose la **création d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**, à hauteur d'environ 1,5 Md€, **pour limiter les gains des grandes entreprises de réseaux – télécom, énergie, ferroviaire – qui bénéficieront à plein de la baisse de la taxe professionnelle alors même que leur activité est peu délocalisable**. Cela permettra également de limiter le coût de la réforme pour les finances publiques.

QUELS AMÉNAGEMENTS SONT PRÉVUS POUR QUE LA RÉFORME NE PÉNALISE AUCUNE ENTREPRISE ?

- **Pour garantir la baisse de la charge fiscale pesant sur les entreprises les plus imposées, le plafond en fonction de la valeur ajoutée passera de 3,5% à 3%.**
- Par ailleurs, **plusieurs aménagements spécifiques ont été prévus** :
 - Pour ne pas pénaliser les PME, la cotisation complémentaire s'appliquera selon un barème progressif (0% en dessous de 500 000 € de chiffre d'affaires, et jusqu'à 1,5% au-delà de 50 M € de chiffre d'affaires), et les petites entreprises dont le CA ne dépasse pas 2 M€ bénéficieront d'un abattement de 1 000 €/an ;
 - La valeur ajoutée des entreprises, sur laquelle est assise la cotisation complémentaire, sera plafonnée à 80% du chiffre d'affaires, pour offrir une garantie aux entreprises intensives en main d'œuvre ;
 - Un écrêtement sera mis en place pour garantir qu'aucune entreprise ne puisse voir sa cotisation augmenter de plus de 10% ou 500 € en 2010 ;

QUEL SERA L'IMPACT DE LA RÉFORME POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

- La réforme entraînera mécaniquement une **diminution de 22 Mds€ des ressources des collectivités territoriales**. **Le Gouvernement s'y était engagé : ce manque à gagner sera intégralement compensé**, dans le respect du principe constitutionnel d'autonomie financière. **La loi le garantira noir sur blanc.**
- **Les collectivités territoriales bénéficieront ainsi de nouveaux impôts locaux**, avec la CET et la nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. **L'Etat renoncera également, à leur profit, à plus de 2 Mds€ de frais de recouvrement**, qu'il prélevait jusqu'à présent sur le produit des impôts fonciers. Il leur transférera par ailleurs : la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom), la part Etat des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA). Tous ces impôts deviendront ainsi de purs impôts locaux.
- Enfin, les dégrèvements législatifs disparaîtront presque entièrement. **L'Etat cessera donc d'être le premier contribuable local, et un lien fiscal plus solide et plus direct sera rétabli entre les territoires et les entreprises.**

QUAND LA RÉFORME PRODUIRA-T-ELLE SES EFFETS SUR LES FINANCES LOCALES ?

- Dans l'esprit d'ouverture et de concertation qui a accompagné l'élaboration de cette réforme, **c'est le Parlement qui déterminera la répartition de ces ressources et des impôts directs locaux** entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions. Mais **une chose est sûre : chaque collectivité disposera après la réforme du même montant de ressources qu'avant.**
- **La réforme ne produira ses premiers effets concrets sur les finances des collectivités territoriales qu'en 2011** : le Gouvernement proposera en effet que 2010 soit une **année neutre** pour les collectivités territoriales, qui pourront bénéficier ainsi l'an prochain des recettes qu'elles auraient perçues en l'absence de réforme de la TP.

Verbatim

Christine LAGARDE : « Avec la réforme de la taxe professionnelle, nous tenons l'engagement pris par le Président de la République et nous restaurons la capacité de nos entreprises à investir, à embaucher et à conquérir de nouveaux marchés, pour que notre économie puisse renouer avec une croissance forte et riche en emplois ».
« Cette réforme doit se traduire par l'affectation aux collectivités territoriales de ressources fiscales dynamiques et pérennes, car l'objectif de la suppression de la taxe professionnelle n'est pas de choisir entre l'investissement public des collectivités et l'investissement privé des entreprises, mais au contraire en finir avec un système absurde qui aboutissait à financer l'un au détriment de l'autre. »

Luc CHATEL

Retrouvez l'ensemble des Clés actu sur le site : www.porte-parole.gouv.fr

PROFILS POUR L'EMPLOI

Lettre N° 41 – octobre 2009

N° CV	Sexe	Age	Niveau d'études, formation ou qualification	Emploi(s) recherché(s)	Expérience	lieu	Autres informations
235	F	48	DECS (Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures) DUT de gestion des entreprises et des administrations, option finances-comptabilité Baccalauréat C	Comptable <i>Eligible contrats aidés : CA et CAE</i>	OUI	Hautes-Alpes	Maîtrise de Word et Excel sous Windows XP Formation « PAYE » au GRETA : logiciel Ciel (calcul paie et déclarations sociales)
236	F	35	DU Attachée commerciale et industrielle DUT Techniques de commercialisation Baccalauréat ES	Assistante de direction Chargée de mission	OUI	04, 05, 13, 26 ou 38	Maîtrise de Word, Excel, Outlook, Internet Anglais : lu, écrit, parlé
237	M	34	Formation de 1 ^{er} clerc de notaire Maîtrise de Droit pénal	Juriste collaborateur	OUI	04 ou 05	Maîtrise des logiciels de bureautique
238	M	33	Bac pro vente représentation BEP vente action marchande CAP vente relation clientèle	Chauffeur-livreur Conducteur de car Vendeur	OUI	04 ou 05	Permis de conduire B – C et D Attestation de formation continue obligatoire de sécurité
239	F	30	Bac +4 en éducation Diplôme de Psychopédagogie et langage Diplôme en gestion éducative	Secrétaire Formatrice d'espagnol Etudie toute proposition	OUI	04 ou 05	Maîtrise des logiciels du pack Office sous Windows Parfaitement bilingue espagnol (langue maternelle)-français
240	M	53	Bac +5 IAE d'Orléans Formation supérieure en Marketing	Responsable ou formateur marketing et communication Manager centre de profit Directeur unité touristique	OUI	Grand Briançon-nais	Internet + maîtrise des logiciels standards (bureautique, comptabilité, vente) Allemand et Anglais Permis et véhicule
241	F	50	Maîtrise en Psychologie Formation Psychanalytique CAFERUIS	Monitrice éducatrice en milieu social ou médico-social	OUI	04 ou 05	Grande expérience avec enfants, adolescents, adultes Humanitaire
242	M	31	Master Pro de Management et de stratégie d'entreprises Licence d'AES DUT Tech. De Co. BTS Action Commerciale	Commercial, Marketing, Vente, Gestion, Communication Etudie toute proposition (temps partiel ou stage)	OUI	GAP	Maîtrise de Word, Excel, Access, Sphinx, PowerPoint Anglais, espagnol, italien